

<p>Rapport 4-14 Avis sur Concertation préalable du public à l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Territoires-Environnement Rapporteur : Michel Faivre-Picon</p>	<p>Séance plénière Mardi 27 juin 2017</p>

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté est venue modifier l'article L.4251-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en y ajoutant un alinéa qui introduit « La population » à la liste des personnes associées à l'élaboration du SRADDET. Sur cette base, la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté a invité par courrier la Région à préciser d'une part les modalités de concertation publique du schéma et d'autre part les modalités de la concertation préalable, conformément à l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Sur ces bases, le présent rapport vient compléter la délibération n° 17AP.35 des 12 et 13 janvier 2017 de lancement de la procédure « SRADDET » sur les modalités de la concertation préalable du public.

Compte tenu de l'importance des enjeux portés par le SRADDET, le CESER salue la démarche de consultation initiée par la Région depuis le début de l'année. Plusieurs conseillers ont ainsi pu participer à l'évènement de lancement du schéma à Beaune, le 12 avril dernier ainsi qu'aux deux ateliers organisés par la Région (1).

Sur la base de ces expériences, le CESER signale cependant un problème de méthode dans les consultations menées. Il va sans dire que le débat démocratique s'organise. De fait, pour le CESER, ce processus de concertation au long court (2) ouvert dès 2017 par la Région et qui se poursuivra sur 2018 et 2019 doit servir à combattre les « idées reçues de la concertation » (3). Or, cela ne peut se faire raisonnablement sans une triple combinaison : du temps, de la connaissance et du travail. Le CESER invite donc la Région à réétudier les méthodes engagées en la matière pour la conduite de cette concertation et dont la finalité devrait être, normalement, de permettre la production d'une pensée pertinente et utile. Particulièrement, le CESER souligne à quel point il est important de mieux dissocier les enjeux de consultation des « citoyens » de ceux des « acteurs terrains » collectivement organisés (élus, associations, organismes divers, société civile...). Il ne peut s'agir des mêmes modalités de travail et de réflexion, des mêmes procédures d'échange avec la Région. Elle pourra d'ailleurs utilement se référer aux réflexions menées en la matière par le CESER dans son avis de 2016 « *L'innovation démocratique en Bourgogne Franche-Comté ?* ». Plus précisément sur le rapport qui lui est présenté, le CESER propose :

- D'annexer le courrier du Préfet de région au rapport,
- De territorialiser plus sûrement la concertation de la population sur le pré-projet de SRADDET entre la mi-mai et la fin juin 2018 évoquée dans le rapport. Le registre ne sera disponible qu'à l'hôtel de Région à Dijon et Besançon. Peut-être les antennes régionales voire même celles des 8 Conseils départementaux (lorsqu'elles existent), pourraient être mises à contribution. Est-ce envisageable d'impliquer également les directions des lycées dans la mise à disposition d'un tel registre ? Les lycéens eux-mêmes n'auraient-ils pas un avis à donner en la matière ?
- D'étendre le délai avant lequel seront portées à la connaissance du public les modalités et la durée de cette concertation sur le pré-projet. Il est fixé ici à 15 jours ce qui peut apparaître court pour permettre une large information préalable du public. Le CESER propose 1 mois.
- Que la Région prévoie à sa plénière de septembre un premier temps « bilan » de la démarche et portant particulièrement sur les retours issus de l'ensemble des premières consultations menées (évènement de Beaune du 12 avril, retours issus du questionnaire public de la plateforme numérique, retours éventuels de certains des 400 partenaires via leur accès réservé, ensemble des éléments issus des trois ateliers de juin).
- Rendre le CESER destinataire (lorsqu'il sera réalisé) du « bilan de la concertation » évoqué dans le rapport.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) Atelier 1 – Complémentarités et solidarités (15 juin à Chalon-sur-Saône) et Atelier 2 – Ouverture et coopérations (20 juin à Besançon). Un 3ème atelier « Les grandes mutations - territoires en transition » aura lieu le 29 juin de 9h à 12h à Pouilly-en-Auxois.

(2) Plus de 10 mois cumulés de consultation d'ici juillet 2019 en comptant les consultations en cours sur 2017. Les 10 mois « fermes » portent sur le « projet de SRADDET » et s'ouvrent à compter de septembre 2018 jusqu'à juillet 2019. Ils incluent la « soumission pour avis », « l'enquête publique » et 3 mois de « finalisation » avant son adoption définitive par la Région.

(3) Détaillées dans l'avis du CESER Bourgogne Franche-Comté de 2016 « *L'innovation démocratique en Bourgogne Franche-Comté ?* » : « On a toujours les mêmes aux réunions », « On y perd beaucoup de temps », « On n'est pas écoutés », « Ça ne sert à rien », ou « On se fait toujours avoir ».

Déclaration de Joseph Battault, au nom de la CFDT

Dans l'avis du Ceser sur la « Concertation préalable du public à l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires », une phrase a particulièrement retenu l'attention de notre délégation. Deux points ouvrez les guillemets :
« *Le CESER invite donc la Région à réétudier les méthodes engagées en la matière pour la conduite de cette concertation et dont la finalité devrait être, normalement, de permettre la production d'une pensée pertinente et utile. Particulièrement, le CESER souligne à quel point il est important de mieux dissocier les enjeux de consultation des « citoyens » de ceux des « acteurs terrains » collectivement organisés (élus, associations, organismes divers, société civile...).* »

Cette distinction entre les formes de démocratie directe et démocratie sociale nous apparaît fondamentale. Les organisations et associations de la société civile organisée prennent le temps de la délibération collective et leurs positions ont un poids différent qui doit être reconnu et entendu.

La CFDT votera l'avis.